



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 16 DEC. 2011

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 9 décembre 2011 prises sous la présidence de M Dominique-Nicolas JANE , secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifié le 31 janvier 2011 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-209-0005, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 7 novembre 2011, présentée par la société Coopérative agricole l'Ardéchoise, représentée par Monsieur Brahic en vue de l'extension d'un centre commercial à 1 548 m² de surface de vente à Aubenas ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- **Elus locaux**
 - M. CONSTANT, maire de Aubenas
 - M. ESSAYAR, adjoint au maire de Aubenas
 - Mme VENTALON, adjointe au maire de Vals les Bains
 - M. ROUX, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche
 - M. CHAL, vice-président de la Communauté des communes du Pays d'Aubenas Vals
- **Collège des personnalités qualifiées**
 - M. ROMEO consommateur

considérant que ce projet :

- est implanté dans une zone à vocation commerciale, artisanale et industrielle
- qu'il apporte une offre complémentaire à celle du centre ville
- que les flux de transports seront augmentés de manière peu importante et que les voies de dessertes peuvent absorber ce flux supplémentaire
- que le projet s'insère dans le réseau de transport collectif
intégrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la Coopérative agricole l'Ardéchoise : **6 OUI – 0 abstention – 0 NON**

- ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. CONSTANT, maire de Aubenas
- M. ESSAYAR, adjoint au maire de Aubenas
- Mme VENTALON, adjointe au maire de Vals les Bains
- M. ROUX, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche
- M. CHAL, vice-président de la Communauté des communes du Pays d'Aubenas Val
- M. ROMEO consommateur

En conséquence, est accordée à la Coopérative agricole l'Ardéchoise l'autorisation de procéder à l'extension d'un centre commercial à 1 548 m² de surface de vente sur la commune de AUBENAS.

Pour le préfet absent,
Le secrétaire général,
Président de la C.D.A.C.


Dominique-Nicolas JANE